

# TERRITOIRE D'APPLICATION

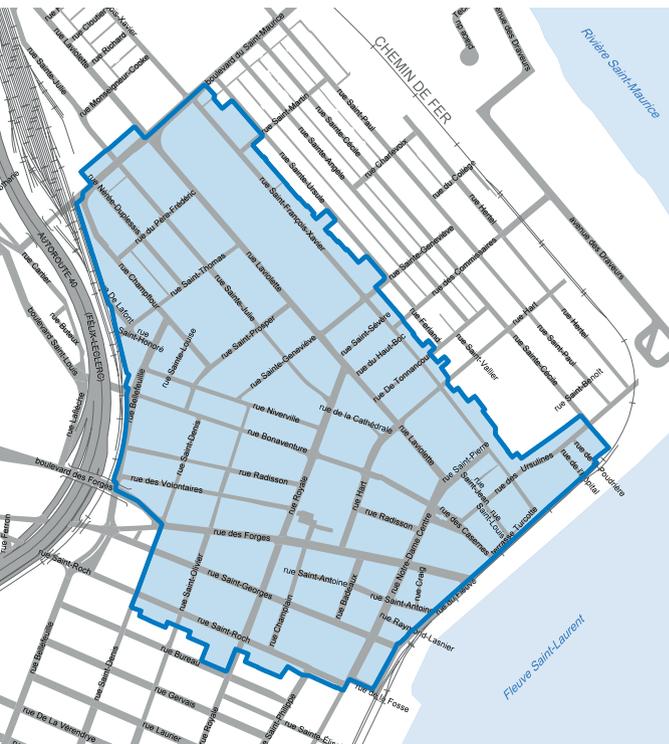


Le programme « Revitalisation et développement des établissements d'entreprises au centre-ville » s'applique au territoire indiqué selon l'usage :

**Établissements d'affaires** : pour les rues des Forges et Notre-Dame Centre, un local situé sur l'un des étages au-dessus du rez-de-chaussée. Pour les autres rues du territoire d'application, tout local vacant incluant le rez-de-chaussée.

**Établissements de vente au détail** : pour les rues des Forges, Notre-Dame Centre et Hart (entre les rues des Forges et Bonaventure), un local vacant situé au rez-de-chaussée.

## Secteur du centre-ville



### POUR PLUS D'INFORMATION :

Direction de l'aménagement et du développement urbain

**Centre de services aux citoyens**

4655, rue Saint-Joseph

C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311

De l'extérieur de Trois-Rivières : 1 833 374-2002

Courriel : 311@v3r.net

**v3r.net**

Document produit par :

Communications, Ville de Trois-Rivières

Avril 2019

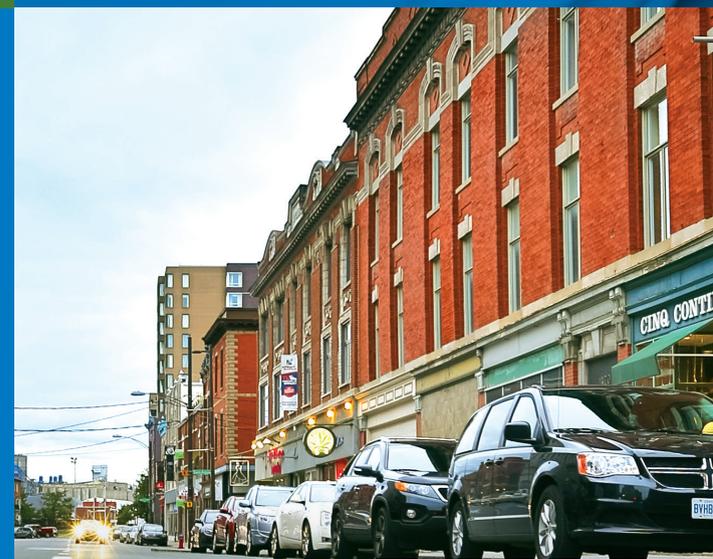
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



## REVITALISATION ET DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISES AU CENTRE-VILLE

Programme de subvention

L'information présente sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.



**TRÈS**  
Trois-Rivières

Afin de stimuler la vitalité économique et la revitalisation du centre-ville, la Ville a mis en place un programme visant à favoriser l'établissement de nouvelles entreprises.

Le programme vise à octroyer une aide financière aux nouveaux locataires ou aux propriétaires-occupants d'espaces vacants situés dans des bâtiments commerciaux, de bureaux ou mixtes.

## ADMISSIBILITÉ

- Usage de bureau ou administratif et certains usages de vente au détail;
- Le nouvel établissement d'entreprise peut être ouvert au public ou réservé à l'administration;
- La durée d'occupation doit être d'au moins trois ans.

Dans le cas d'agrandissement ou de relocalisation d'un établissement d'entreprise déjà existant au centre-ville, seule la partie de la superficie « ajoutée » est admissible.

### Travaux admissibles

La subvention peut couvrir certains travaux extérieurs de rénovation et de restauration de la façade principale ainsi que des travaux relatifs à l'affichage.

Cette subvention est de 50 % du coût réel des travaux admissibles pour un montant maximum de 5 000 \$.

## AIDE FINANCIÈRE

### Nouvelle occupation ou agrandissement

Le montant de la subvention est basé sur la superficie d'occupation et peut atteindre un montant maximum de 30 000 \$.

### MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### Locataire

- 6 \$/pi<sup>2</sup>** pour un prix de location brut de moins de 10 \$ le pi<sup>2</sup>
- 8 \$/pi<sup>2</sup>** pour un prix de location brut de 10 \$ à moins de 15 \$ le pi<sup>2</sup>
- 10 \$/pi<sup>2</sup>** pour un prix de location brut de 15 \$ le pi<sup>2</sup> et plus

#### Propriétaire-occupant

**10 \$/pi<sup>2</sup>**

**La subvention peut être bonifiée de 10 % si la superficie de la nouvelle occupation ou de l'agrandissement d'un établissement d'entreprise est supérieure à 2 000 pi<sup>2</sup>.**

### Frais connexes

Le coût des frais connexes admissibles relatifs à l'occupation d'un nouvel établissement est remboursable à 50 %, mais ne peut excéder 10 % du montant de subvention pour l'occupation.

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Nouvelle occupation ou agrandissement

**50 %**

Suivant la signature de l'engagement et de l'occupation du local vacant.

**25 %**

Au début de la seconde année d'occupation.

**25 %**

Au début de la troisième année d'occupation.

### Travaux admissibles

La subvention est remise en un seul versement, une fois les travaux terminés.

Les travaux et la main d'œuvre doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

### Procédure

1. Remplissez le formulaire d'inscription disponible sur le site Web (frais d'ouverture de dossier : 100 \$);
2. Analyse de la demande de subvention;
3. Acceptation de la demande d'aide financière;
4. Signature officielle du dossier (frais administratif : 300 \$).

**Ce programme est financé par la Ville de Trois-Rivières et est conditionnel à la disponibilité budgétaire.**